



SAISON 2024-2025



Procès-Verbal Intégral N°02 du 13/09/2024

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Les clubs et les officiels sont invités
à faire respecter 1 min de silence
sur les terrains en hommage à :
Kamylia, victime d'un accident
de la route à Vallauris ;
Les victimes de l'incendie criminel
des Moulins à Nice ;
L'Adjudant E. COMYN, décédé suite
à un contrôle routier à Mougins ;
M. Didier ROUSTAN, journaliste
sportif et président de Foot Citoyen

SOMMAIRE :

Championnats à 11	2
Coupes	4
Arbitres	9
Délégués	11



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2024-2025

Procès-Verbal N°04
Réunion du 12 Septembre 2024

Président : M. Julien LANDUCCI

Membres : M. Serge BESSI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.24**

RAPPEL :

CHAMPIONNATS U20 :

En raison du très faible nombre d'équipes inscrites, il a été proposé aux clubs engagés de participer au championnat SENIOR D5, un championnat U20 paraissant totalement incohérent.

Tous les clubs étant d'accord, le championnat U20 sera purement et simplement supprimé.

CHAMPIONNATS U18 ET U17 :

En raison du faible nombre d'équipes inscrites, il ne sera pas constitué de poules de brassage pour cette saison. Les équipes évolueront directement en Championnat D2.

PARTICULARITÉS DES CHAMPIONNATS SENIORS D5 et U17 D2

En Seniors D5 et U17 D2, afin de satisfaire au mieux les demandes de jumelage et d'alternance, le nombre d'équipes engagées compris entre 8 et 9 par poule dans les deux cas, la Commission des Championnats à 11 a décidé de constituer des poules de 10 pour les U17 avec 1 ou 2 exempts et des poules de 12 pour les D5 avec 3 exempts.

Ainsi les clubs encore désireux d'engager des équipes dans ces 2 catégories peuvent encore le faire et remplacer les exempts.

DESENGAGEMENTS

Les clubs listés ci-dessous se sont désengagés de leur championnat :

FC CARROS : U17 D2 POULE B

FC GOLFE JUAN 2 : U14 BRASSAGE POULE C

US BIOT 2 : U14 BRASSAGE POULE E

ES BAOUS 2 : U14 BRASSAGE POULE E

Vu la situation du nombre des licenciés en U14 et U15 du club de l'AOTL, la commission décide de retirer les engagements de ces 2 équipes en U14 BRASSAGE poule G et U15 BRASSAGE poule G, conformément aux stipulations de l'article 10 du Règlement des championnats de jeunes.

ENGAGEMENTS

Les clubs listés ci-dessous se sont engagés après la clôture des engagements et ont été acceptés dans leur championnat étant donné la place disponible et ont remplacé soit des désengagés soit des exempts.

SENIOR D5 POULE A

AS VENCE 4

SENIOR D5 POULE B

FC CARROS 3

U17 POULE B

FC LA COLLE 2

Cette équipe remplace le FC CARROS et se retrouve donc exempte le 15 septembre 2024

REPORT DE RENCONTRES

Suite à la décision de qualifier l'US VALBONNE au 3eme tour de la COUPE DE FRANCE aux dépens du FC BEAUSOLEIL, la commission reporte la rencontre suivante au

06 OCTOBRE 2024 :

- Seniors D1: • **USMN 2 / US VALBONNE 1**

Suite à la décision de la COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES en date du 09 Septembre 2024 de reporter les matches non joués de la COUPE GAMBARDELLA du 08 Septembre 2024 au 15 Septembre 2024, les matches suivants sont reportés soit au 22 septembre 2024, soit à une date ultérieure en fonction des résultats.

- U18 D1 : **GJO ANTIBES JLP 1 / FC BEAUSOLEIL 1**
US BIOT / AS FONTONNE 1
CA PEYMEINADE 1 / ST LAURENT
VSJB FC 1 / ASRCM 1

- U18 D2 : **US PEGOMAS 1 / ES BAOUS 1**

- U17 D1 : **USRV NICE 1 / SC MOUANS SARTOUX 1**

Seniors D5 Poule B : **AS MOULINS / FC CARROS** le 15 septembre à 15h00 STADIUM

Seniors D5 Poule A : **AS VENCE 4 / ASVF 2** le 06 octobre 2024

DESIDERATAS :

Vallauris : Désirant jouer ses rencontres U15 D1 le samedi après-midi à 18H30.

Les clubs souhaitant émettre des desideratas doivent le faire par l'intermédiaire de Foot Club ou par mail au secrétariat du District.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Serge BESSI

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 10 septembre 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE, Chokri ABED

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2024/2025

LISTES DÉFINITIVES DES ÉQUIPES ENGAGÉES

SENIORS : 47 Engagés

AS Moulins 1
AS Monaco **3**
AS Roquebrune 1
AS Roquefort 1
AS Vence **3**
AOTL 1
ASCCF **2**
AS Fontonne Antibes **2**
AS PTT Nice 1
AS ST Vallier 1
CA Peymeinade 1
CAS Des Eaux 1
Castel FC 1
Drap Football
ELTL
ECM Victorine 1
ESSNN **2**
ES Baous 1
ES Cannel Rocheville **2**
Etoile Menton 1
ES Contes 1
ES St Andre 1
Euro African 1
FC Cimiez 1
FC Beausoleil **2**
FC Cannes Ranguin 1
FC Carros 1
FC Mougins **2**
FC Golfe Juan 1
FC Antibes 1
Gazelec 1
Montet Bornala 1
OS Cannes Croisette 1
OC Blausasc 1
OGC Nice **2**
Peille FC 1
Rapid Om. De Menton 1
SC Mouans Sartoux **2**
St De Vallauris 1
SO Roquettan 1
Tourrettes/Loup 1
US Biot 1
US Cannes La Bocca 1
US Pegomas **2**
US Mandelieu **2**
US Cap D'Ail 1
VSJB FC **3**

Un 1^{er} tour avec 15 matchs sera organisé le **06 octobre 2024** dans cette catégorie.

Ce tour concernera 30 équipes et 17 EXEMPTS.

Les clubs encore qualifiés en Coupe de France à ce jour seront exemptés d'office, le délai d'homologation entre le 17 et 19 septembre n'étant pas respecté.

Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au district **le 17 septembre 2024 à 15H00.**

U 18 : 28 Engagés

AS Cannes 1
AS Monaco **2**
AS Roquebrune 1
AOTL 1
ASCCF 1
AS Fontonne Antibes 1
CA Peymeinade 1

Cavigal 1
 ECM Victorine 1
 ESSNN 1
 ES Baous 1
 ES Cannel Rocheville 1
 ES St Andre
 FC Beausoleil 1
 FC Carros 1
 FC Mougins 1
 GJO Antibes jlp 1
 MontetBornala 1
 OS Cannes Croisette 1
 St Laurent 1
 US Biot 1
 USCBO 1
 US Pegomas 1
 US Valbonne 1
 US Cap D'Ail 1
 USRV Nice 1
 VSJB FC 1
 Villeneuve Loubet Football 1

Il n'y aura pas de 1^{er} tour pour cette catégorie.

La compétition commencera directement par les 1/16eme de finale avec 12 rencontres et 4 EXEMPTS.
 Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au **district le 17 septembre 2024 à 15H00.**

U 16 : 34 Engagés

AS Roquebrune 1
 AS Roquefort 1
 AS Vence 1
 AS CCF 1
 AS Cannes **2**
 AS Fontonne Antibes 1
 AS St Martin 1
 A.S.T.A.M. 1
 CASE 1
 ECM Victorine 1
 ESSNN 1
 ES Baous 1
 ES Cannel Roche 1
 ES St Andre 1
 FC Cimiez 1
 FC Beausoleil 1
 FC Carros 1
 FC Mougins **2**
 Gj O Antibes jlp 1
 GjElFal 1
 OS Cannes Croisette 1
 OC Blausasc 1
 RC Pays de Grasse **2**
 Sc Mouans Sartoux 1
 St Laurent 1
 St Vallauris 1
 USCBO 1
 US Pegomas 1
 US Cap D'Ail 1
 USRV Nice 1
 US Valbonne 1
 VSJB FC 1
 Villeneuve Loubet Football 1
 AS Monaco 2

Un 1^{er} tour avec 2 matchs sera organisé le **06 octobre 2024** dans cette catégorie.

Ce tour concernera 4 équipes et 30 EXEMPTS.

Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au **district le 17 septembre 2024 à 15H00.**

U 14 : 44 Engagés

AS Roquebrune 1
 AS Roquefort 1

AS Vence 1
 AS CCF 1
 AS Cannes **2**
 AS Fontonne Antibes **2**
 A.S.T.A.M. 1
 CAVIGAL **2**
 CASE 1
 ECM Victorine 1
 ESSNN 1
 ES Baous 1
 ES Cannel Rocheville **2**
 Etoile Menton 1
 ES Contes 1
 FC St Cezaire 1
 FC Cimiez 1
 FC Beausoleil 1
 FC Carros 1
 FC Mougins **2**
 FC Golfe Juan 1
 FC Antibes 1
 FC Fournas 1
 FC La Colle sur Loup 1
 Gazelec 1
 Gj O Antibes jlp 1
 GjEltIFal 1
 OS Cannes Croisette 1
 RC Pays de Grasse 1
 Rapid Om. De Menton 1
 RS St Isidore 1
 SC Mouans Sartoux 1
 ST Laurent 1
 Tourrette/Loup 1
 Trinite FC 1
 US Biot 1
 USCBO 1
 US Pegomas 1
 US Valbonne 1
 US Mandelieu 1
 US Cap d'ail 1
 USRVN 1
 VSJB FC 1
 Villeneuve Loubet Football 1

Un 1^{er} tour avec 12 matchs sera organisé le **06 octobre 2024** dans cette catégorie.

Ce tour concernera 24 équipes et 20 EXEMPTS.

Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au district **le 17 septembre 2024 à 15H00.**

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional. Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes: Conformément aux dispositions prises lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, « dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »

RAPPEL :

Féminines : Il a été décidé de **supprimer** la C.C.A SENIOR FEMININE à 7 et organiser une C.C.A. U18 à 11.

Dans les catégories Féminines, il y sera donc organisé 3 C.C.A. à 11, en séniors, U18 et U15.

Toutefois les clubs participants aux championnats à 7 ou à 8 peuvent s'engager à la C.C.A. à 11 si leur effectif le leur permet.

Concernant ces 3 Coupes FÉMININE à 11, et la coupe GRILLO entreprise, la date limite d'engagement est fixée au 10/09/2024.

RAPPEL :

FESTIVAL U13 G et F - SAISON 2024/2025

Il a été décidé de supprimer le Festival U12G pour la saison.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS, EST FIXÉE AU 15/09/2024.
Aucun engagement ne sera pris en compte après cette date limite.

Les dates prévues pour le **Festival U13 MASCULIN 2024/2025** sont :

1^{er} tour : 16/11/2024
2^{ème} tour : 01/02/2025
Finale Départementale U13 : 05/04/2025

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2024/2025** sont :

1^{er} tour : 01/02/2025
Finale Départementale : 05/04/2025

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

A ce jour s'est porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes

6 à 7 sites étant nécessaire pour accueillir le festival, les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature à secretariat@cotedazur.fff.fr

[Les clubs ayant beaucoup d'équipes engagées seraient les bienvenus !](#)

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

LISTE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :

- **Festival U13 :** 91 équipes engagées à ce jour.

FESTIVAL U 13 :

AS MOULINS	1
AS MONACO	4
AS RCM	3
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS CCF	3
AS CANNES	4
AS FONTONNE	3
AS ST MARTIN	1
AS TAM	2
AS PTT NICE	1
CAVIGAL	2
CASE	1
ESSNN	4
ES BAOUS	3
ES CANNET ROCHEVILLE	3
ET DE MENTON	1
ES CONTES	1
ES ST ANDRE	1
FC ST CEZAIRE	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CIMIEZ	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	2
FC ANTIBES	1
FC COLOMARS	1

FC LA COLLE SUR LOUP	1
GjO ANTIBES JLP	2
Gjf ELTL FAL	1
OSCC	1
OGC NICE	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	2
RS ST ISIDORE	2
SC MOUANS SARTOUX	3
ST DE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
SO ROQUETTAN	1
TRINITE SP FC	1
US CBO	3
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
US MANDELIEU	3
USCA	4
USRVN	3
VSJB FC	3

Au vu des engagements la commission constate que certains clubs ont engagé des U12. Pour le bon déroulement des 1er et 2eme tour elle bloque le nombre d'équipes par clubs à 4.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion de bureau du jeudi 05 septembre 2024

Président : M. William HOENIG

Présents : MM. G. ERMANI ; J. THAON ; C. CASTROFLORIO ; Y. SIAD ; J. GRAGLIA ; J. ALEXANDRE ; A. MARY ; J. NUCERA

Assiste : M. S. FENDRICH

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. Sébastien FENDRICH qui assiste à la réunion en tant que membre de la CDA.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA félicite M. GRAGLIA Joffré pour son mariage récent, et lui souhaite le meilleur pour la suite.

La CDA apporte tout son soutien à M. AMMAR Moez suite à sa blessure, et lui souhaite un prompt rétablissement.

Lundi 02 septembre 2024 s'est déroulé le cours théorique de rentrée des arbitres classés D1. 18 arbitres étaient présents.

Mardi 03 septembre 2024 s'est déroulé le cours théorique de rentrée des arbitres classés D2. 15 arbitres étaient présents.

Mercredi 04 septembre 2024 s'est déroulé le cours théorique de rentrée des arbitres classés D3. 9 arbitres étaient présents.

Jeudi 05 septembre 2024 s'est déroulé le cours théorique de rentrée des arbitres classés D4 et D5. 3 arbitres étaient présents.

La CDA encourage Mmes ARCE Elise et GIURAN Bianca pour leur stage de rentrée à la Fédération Française de Football.

Durant la matinée de samedi 07 septembre 2024 se déroulera le test physique pour les arbitres du district au stade de la Lauvette.

Durant l'après-midi de samedi 07 septembre 2024 se déroulera le test théorique pour les arbitres de district, excepté les arbitres classés D1 ; D2 ; D3.

Les premières FIA de l'année se dérouleront : à Valbonne du 28 Octobre 2024 au 30 Octobre 2024 ; à La Fontonne du 21 Octobre 2024 au 23 Octobre 2024 ; à Villefranche sur Mer du 21 Octobre 2024 au 23 Octobre 2024 et à l'OGC Nice également.

A l'heure actuelle, nous dénombrons 275 arbitres licenciés. 25 dossiers médicaux sont toujours en attente de réception et de validation.

Samedi 14 septembre 2024 se déroulera la première réunion plénière de la CRA au siège de la Ligue Méditerranée animée par son président Gilles ERMANI, accompagné de son vice-président Victor CHAIX et du président de la CDA William HOENIG membre officiel de cette commission.

3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Néant.

4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a satisfait aux demandes d'arbitres pour le week-end du 07 et 08 septembre 2024.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. HOENIG William

Le Secrétaire de séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal de rentrée des Délégués
Réunion du vendredi 06 septembre 2024

Président : M. Franco DORI

Présents : MMES. Meriem CHAFRA – Marcelle VIAL - MM. Chokri ABED – Haykel AOUNI – Ilyes BOUHLEL – Alain BRITO – Lucien CAMATTE – Jean-Louis CANESTRIER – Jean-Christophe CENAZAN-DOTTI – Serge COMEAU – Guy DE SOUZA – Raymond FRATINI – Franck FUHRER – José GIGON – Jean-Pierre GIORDANO – Hassene HAMILA – William LAURO – Franck LECOT – Pierre-Alexandre MARTIN – Thierry MARTIN – Pascal MISIACZYK – Alain MORETTI – Thierry ROIG – Joseph SPATAFORA – Anthony TORRE

Excusés : MM. Mohammed BEY OSMAN – Mikaël CALONNE – Ridha DJAFFAL – Mourad FATFOUTA - Abdelaziz MECIBAH – Jean-Baptiste SCIMECA

Assistent : Mme Yveline LALLIER – *Membre de la Commission Fédérale des Délégués et de la Ligue Méditerranée.*

M. Philippe DI MARCO – *Co-Président de la Commission Régionale des Délégués à la Ligue de la Méditerranée.*

Le Président Franco DORI prend la parole et remercie tous les membres de leur présence en souhaitant, plus particulièrement, la bienvenue à Mme Yveline LALLIER et M. Philippe DI MARCO.

Il remercie également :

- Laurent VAICHERE et Christine BATTIAU (FFF) pour la fourniture des cravates destinées à tous nos Délégués.
- Catherine SZYNAL pour la publication de tous les documents nous concernant sur le site officiel du District
- et, principalement, Edouard DELAMOTTE et Francis MAGGI pour tout le travail effectué en symbiose et en étroite collaboration.

D'autre part, une demande a été faite auprès de M. DELAMOTTE afin que les frais de délégation soient fixés à 45 € et une dotation vestimentaire comprenant un costume et une chemise pour tous nos Délégués.

Il indique également que les Délégués en « Jeunes Ligue » seront contrôlés par MM. GALEA ou DI MARCO.

M. Alain BRITO attire l'attention sur divers points mentionnés dans l'ordre du jour :

- En ce qui concerne les rapports de Délégation en District et Ligue Méditerranée, ceux-ci doivent parvenir, au plus tard, le lundi soir et supervisés au préalable par Jean-Louis et Alain : jeanlouis.cdfff@gmail.com et alain.cdfff@gmail.com

En revanche, les rapports des Délégués Fédéraux devront être transmis directement à la F.F.F.

- Lors d'une rencontre, quels que soient les incidents survenus durant celle-ci : match arrêté ou autres, ne pas omettre de prévenir le plus rapidement possible Alain ou Jean-Louis afin de les tenir au courant de la situation.
- Si vous constatez un changement d'horaire sur une rencontre consultée par vos soins et que celui-ci correspond à un autre match, prenez contact aussitôt avec Alain ou Jean-Louis afin de pouvoir effectuer les modifications en conséquence.
- En cas de match reporté, les prévenir immédiatement.
- Le Délégué devra être **IMPERATIVEMENT** en possession d'une feuille de match PAPIER en cas de problème informatique.
- Le Délégué, en cas de non-respect du protocole, doit prévenir les dirigeants du club concerné.
- Le Délégué, devra durant les échanges de consignes d'avant match, convenir avec l'arbitre central du « top » pour les coups d'envoi des deux mi-temps.
- Le Délégué, à la mi-temps et en fin de match, doit se situer à l'entrée du tunnel des vestiaires et non au milieu du terrain avec les arbitres.
- Afin d'éviter tout problème informatique, nous vous conseillons de consulter vos désignations sur votre ordinateur et non pas sur votre téléphone ou tablette.

D'autre part, si le jeudi soir vous remarquez que pour le dimanche suivant vous n'avez qu'une seule désignation qui apparaît au lieu de deux, ne pas omettre de téléphoner aussitôt à Alain ou Jean-Louis.

- Vous ne devez, à aucun moment, contacter par téléphone M. Pierre GALEA à la Ligue Méditerranée.

Rappel sur la tenue vestimentaire :

Tenue de ville obligatoire : chemise avec cravate – port du badge.

Le port de Jeans – chaussures Basket – casquette ainsi que tout autre vêtement comportant une publicité est interdit.

- Les Délégués doivent éviter de faire des commentaires ou critiques quelconques sur le déroulement de la rencontre.
- Vérifier que les personnes inscrites sur la F.M.I. soient bien celles présentes sur le terrain et bancs de touche y compris les arbitres assistants.
- Si présence de 3 arbitres : le responsable des maillots et du gonflage des ballons est sous la responsabilité de l'Assistant 1.
- Contrôler que les entraîneurs n'aient pas la même couleur de maillot que les joueurs sur le terrain.
- Les délégués devront demander aux joueurs qui se préparent à rentrer sur le terrain d'enlever leur chasuble au moment où l'Assistant 1 effectue la vérification de l'équipement.
- En cas d'intempérie = terrain impraticable : lorsque la rencontre n'a pas été jouée, le Délégué demandera à l'arbitre central d'effectuer le contrôle des joueurs présents.
- Lors d'un changement de joueur, si le « sortant » devait quitter le terrain d'un autre lieu que devant les bancs, un dirigeant de son club devra, obligatoirement, venir à sa rencontre très rapidement pour lui remettre une chasuble. Le coach concerné devra communiquer le numéro du joueur sortant.
- En fin de match, ce n'est pas au Délégué de demander s'il y a des blessés. Il s'agit du rôle des dirigeants.
- Il est recommandé, en fin de rencontre, après la clôture de la F.M.I. de la transmettre le plus rapidement possible. Si vous constatez un problème de réseau, ne pas omettre d'effectuer un partage de connexion avec un téléphone portable. Le Délégué devra s'assurer que la manipulation a bien été effectuée.
- Un arbitre assistant, sauf blessure, commence le match et le termine.

Il ne doit en aucun cas être remplacé à la mi-temps.

- Il est impératif de prendre en photo la F.M.I.
- Informer les clubs qu'il est souhaitable d'effectuer la préparation du match par le biais d'un ordinateur et non sur une tablette et ce avant vendredi minuit pour l'équipe visiteuse.

Quant au club recevant, celui-ci la fait quand il le souhaite mais doit récupérer les données à partir du samedi et au moins deux heures avant la rencontre au plus tard.

Veiller à ce que la tablette reste dans les vestiaires des Officiels afin que le club visiteur puisse la finaliser et la signer.

- Il est rappelé également que sur les rencontres où les arbitres sont mineurs, il est impératif, à la fin de celles-ci, de les raccompagner jusqu'à leur moyen de transport (ou auprès de leurs parents), même si vous êtes désigné sur un autre match suivant.
- Ne pas oublier d'envoyer simultanément vos indisponibilités dans votre compte FFF ainsi qu'aux membres de la Commission des Délégués et ce, **au minimum, 15 jours avant**.
- Si vous constatez un manque de sécurité lors d'une rencontre ou aux abords de celle-ci, nous vous demandons de bien vouloir le mentionner dans votre rapport de délégation.
- En ce qui concerne les prises de vues par les clubs, les caméras doivent se situer à l'extérieur des terrains : exemple tribunes ou derrière le grillage entourant l'aire de jeu.
- Dans le cadre de vos désignations, s'il vous arrivait de constater un fait « **extra sportif** » tel que : vol de la tablette, de vêtements ou des dégradations diverses, vous devrez en informer la Commission par le biais de la messagerie : delegates@cotedazur.fff.fr
- De plus, tous les rapports (avec ou sans incident) concernant les matchs de DISTRICT doivent impérativement être envoyés sur la messagerie de la Commission : delegates@cotedazur.fff.fr
- Les bancs de touche sont sous la responsabilité du Délégué durant la totalité de la rencontre.

Rapport de délégation :

- Ne pas oublier de cocher toutes les cases dans votre rapport même si certaines ne vous concernent pas.
- Ne pas omettre de joindre les fiches de notations à la Ligue Méditerranée pour les rencontres « Permis de conduire ».

M. Jean-Louis CANESTRIER apporte d'autres précisions concernant le rôle du Délégué :

1 - Ne pas omettre de consulter vos désignations au plus tard le VENDREDI à 20 heures sur le portail des Officiels.

2 - Indisponibilités : Prévenir Jean-Louis et Alain sur leur boîte mail :
jeanlouis.cdfff@gmail.com et alain.cdfff@gmail.com
En District : 15 jours avant
En Ligue Méditerranée : Un mois avant.

3 - Match forfait ou annulé : prévenir également Jean-Louis ou Alain.

4 - Si vous constatez un changement d'horaire sur une rencontre et que celui-ci correspond à un autre match, prenez contact avec Jean-Louis ou Alain afin de pouvoir effectuer les modifications en conséquence.

5 - En ce qui concerne les rapports de délégation en District et Ligue, ceux-ci doivent être envoyés, pour rectificatifs éventuels, à Jean-Louis et Alain.
Une fois validés, ils seront transmis sur la messagerie de la Commission :
delegates@cotedazur.fff.fr

6 - En District : ne pas oublier le protocole de bonne conduite à la mi-temps et en fin de match.
Ne pas le mentionner sur vos rapports en Ligue Méditerranée.

7 - Arbitres ou assistants mineurs bénévoles : ils ne doivent officier que dans leur catégorie d'âge au maximum.

8 - Joueurs exclus : mentionner sur votre rapport le motif détaillé :
Exemple : tacle dangereux sans blesser l'adversaire ou l'adversaire blessé a repris ou n'a pas repris la rencontre après les soins.

9 - Joueur exclu pour coups à un adversaire dans l'action de jeu ou hors action de jeu.

10 - Joueur blessé évacué par les Pompiers : le mentionner sur votre rapport.

11 - En ce qui concerne les avertissements C.A.S. : commenter simplement par 2 ou 3 mots : tacle irrégulier - tirage maillot - poussette etc...

12 - Eviter de faire tout commentaire en cas de contestations !

13 - Joueurs qui n'ont pas participé à la rencontre :
Le mentionner sur votre rapport. Cependant, si le joueur n'est pas présent sur le stade ne pas omettre de le signaler également.

Le Président précise qu'il a été décidé, à compter de la saison prochaine, que la limite d'âge pour exercer les fonctions de Délégué, a été fixée à 75 ans. Une saison commencée ira à son terme, même si la limite d'âge est atteinte, sauf avis contraire du Délégué.

Un nouveau fichier de nos Délégués a été remis récemment aux arbitres du District en cas de problème : retard ou autre. Nous sommes dans l'attente de recevoir le leur pour éviter de faire intervenir l'astreinte.

De plus, il a procédé à la remise des distinctions 2024 – DISTRICT COTE D'AZUR – aux récipiendaires suivants :

Ø DIPLOME D'HONNEUR	M. AOUNI Haykel
Ø MEDAILLE DE BRONZE	M. ABED Chokri
	M. CAMATTE Lucien
Ø MEDAILLE D'ARGENT	M. ROIG Thierry
	M. SCIMECA Jean-Baptiste
Ø MEDAILLE DE VERMEIL	M. FRATINI Raymond

Questions diverses :

Réponse a été donnée aux différentes questions formulées par les délégués.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Président :
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 10 septembre 2024

Président : M. Franco DORI

Présents : MME. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER- Alain BRITO

Accueil de Messieurs MECIBAH – FATFOUTA et CALONNE :

Les intéressés, excusés lors de notre réunion de rentrée du Vendredi 6 Septembre, ont été conviés afin de prendre connaissance des différents points et rappels abordés au cours de cette séance.

Formation pratique sur le terrain :

M. Malcolm-Tidiane DIALLO – samedi 14 septembre – 15 Heures
U 16 D 1 – FC MOUGINS / ECM VICTORINE

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 14 et 15 septembre.

Le Président :
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL